

Décision n°D_2024_164

MOYENS GENERAUX

VENDIN-LEZ-BETHUNE - PARCELLE AB 239 - CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE AVEC MONSIEUR LEGRAS

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la gestion du patrimoine foncier et notamment décider de la signature de conventions d'occupation précaire,

Vu l'acquisition par acte notarié en date du 9 novembre 2021 de la parcelle cadastrée AB 239 sise les Bas Champs, 62232 à Vendin-Lez-Béthune, d'une superficie de 3 215 m²,

Considérant la demande adressée par Monsieur Christophe LEGRAS, agriculteur, d'exploiter ladite parcelle à titre précaire,

DECIDONS :

ARTICLE 1er : De signer avec Monsieur Christophe LEGRAS, domicilié 15 rue François Calonne 62131 à Verquin, une convention d'occupation précaire et révocable de la parcelle cadastrée AB 239 sise les Bas Champs à Vendin-Lez-Béthune d'une surface de 3 215 m². Cette occupation est consentie à titre gratuit, pour un usage agricole, à compter du 1er octobre 2024 et ce, jusqu'au 30 septembre 2025, sans prorogation, ni tacite reconduction.

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la responsable du service de gestion comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Béthune,
Le Président,
Pierre-Emmanuel GIBSON



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.